



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 17/10/2025

11 Présents : Bernard BOUCHÉ, David BOURALY, Robert CORTESE, Alain COURTAUD, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Serge GARDELLA, Olivier GOXE, Laurence LAFON, Valérie MOMBET.

2 Pouvoirs : Nathalie CANAZILLES à Nadine DUPOUY
Valérie CONSEIL à Bernard BOUCHÉ

5 Absents : Jean-François ANTOINE, René BAGELET, Yohann GUIRBAL, Marina STUARDO ROJAS, Philippe USSEGLIO.

Robert CORTESE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025
2. Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensation définitives 2025
3. Plan de financement - Beffroi de l'Eglise
4. Plan de financement – Club house du rugby
5. Plan de financement – Résidence d'artiste
6. Tarifs 2026
7. Refacturation indemnités SOGERES
8. Ressources humaines – Journée de Solidarité
9. Ressources humaines – Création de deux emplois permanents

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2. DEL2025_061 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

Pour cette année 2025, il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences. Les attributions de compensation sont modifiées pour prendre en compte le coût réel de 2024 du service commun des instructions d'urbanisme.

Pour rappel, en 2020, les subventions relatives aux associations sportives ont été restituées aux communes pour la dernière année. En 2024, seule la subvention concernant l'ADMR continue à être reversée aux communes concernées

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2025 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 22 septembre 2025 et a adopté à l'unanimité le rapport proposé.

Le présent rapport a été notifié le 25 septembre 2025 à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le rapport adopté par la CLECT sur les AC définitives 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver** sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 22 septembre 2025 selon les tableaux récapitulatifs suivants :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
DE FONCTIONNEMENT POUR 2025**

COMMUNES	AC 2024 DEFINITIVES (1)	REtenUE AC 2024 AU TITRE DU SERVICE COMMUN (2)	RESTITUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2023 (3)	AC 2024 CORRIGEE SANS REFACTURATION URBANISME ET SANS BASCULE DES SUBV (4) (1)+(2)+(3)	Restitution des subventions anciennement versées par la CC et retour aux communes ADMR (5)	Facturation service commun urbanisme coût définitif 2024 (6)	AC 2025	DEFINITIVES fonctionnement (4)+(5)-(6)	AC 2025/AC 2024
Boudou	73 274,94 €	10 531,99 €	-	€ 83 806,93 €	-	€ 8 769,45	75 037,48 €	1 762,54 €	
Castelnarsin	3 986 776,89 €	135 564,70 €	-	€ 4 122 341,59 €	124 437,56	3 997 904,03 €	11 127,14 €		
Durfort Lacapelette	26 632,77 €	-	€	26 632,77 €	-	€ 4 828,84	21 803,93 €	-	4 828,84 €
Lizac	24 319,79 €	3 594,11 €	-	€ 27 913,90 €	-	€ 6 111,72	21 802,18 €	-	2 517,61 €
Moissac	2 959 059,18 €	85 369,71 €	-	€ 3 044 428,89 €	74 386,77	2 970 042,12 €	10 982,94 €		
Montesquieu	30 699,21 €	7 320,78 €	-	€ 38 019,99 €	-	€ 8 031,94	29 988,05 €	-	711,16 €
Angeville	-	16 219,13 €	-	€ 331,09 €	-	€ 16 550,22 €	331,09 €	2 568,55 €	
Castelferrus	-	1 513,67 €	3 808,90 €	€ 632,32 €	1 662,91 €	632,32 €	4 912,52 -	2 617,29 €	-
Castelmayran	3 678,11 €	7 353,53 €	1 656,80 €	€ 9 374,84 €	1 656,80 €	8 281,86	2 749,78 €	-	928,33 €
Caumont	-	24 030,28 €	-	€ 476,28 €	-	€ 24 506,56 €	476,28 €	1 136,77 -	25 167,05 €
Cordes Tolosannes	7 100,87 €	4 379,85 €	503,42 €	€ 10 977,30 €	503,42 €	6 429,22	5 051,50 €	-	1 136,77 €
Coutures	-	20 402,43 €	-	€ 141,12 €	-	€ 20 543,55 €	141,12 €	889,53 -	21 291,96 €
Fajolles	-	26 014,10 €	-	€ 147,90 €	-	€ 26 162,00 €	147,90 €	692,14 -	26 706,24 €
Garganvillar	-	56 674,32 €	12 671,60 €	€ 967,48 €	-	€ 44 970,20 €	967,48 €	6 305,86 -	50 308,58 €
Labourgade	7 224,13 €	-	€	259,17 €	6 964,96 €	259,17 €	2 299,13	4 925,00 €	-
Lafitte	-	15 840,62 €	2 361,97 €	€ 333,80 €	-	€ 13 812,45 €	333,80 €	2 338,32 -	15 816,97 €
Montain	-	11 548,33 €	-	€ 153,33 €	-	€ 11 701,66 €	153,33 €	1 113,32 -	12 661,65 €
Saint-Aignan	13 125,05 €	4 476,42 €	582,12 €	€ 17 019,35 €	582,12 €	3 674,75	13 926,72 €	801,67 €	
Saint-Arroumex	-	9 677,05 €	-	€ 222,53 €	-	€ 9 899,58 €	222,53 €	1 268,14 -	10 945,19 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	183 007,94 €	18 895,54 €	3 542,63 €	€ 198 360,85 €	3 542,63 €	198 360,85 €	3 542,63 €	16 591,34	185 312,14 €
La-Ville-Dieu-du-Temple	42 607,54 €	27 161,55 €	-	€ 69 769,09 €	-	€ 23 216,91	46 552,18 €	3 944,64 €	
Saint Porquier	89 670,41 €	8 829,80 €	-	€ 98 500,21 €	-	€ 11 568,74	86 931,47 €	-	2 738,94 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 265 256,91 €	332 320,44 €	9 950,00 €	7 587 627,36 €	9 950 €	319 853,38 €	7 277 723,97 €	12 467,06 €	

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
D'INVESTISSEMENT POUR 2025**

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2024	AC DEFINITIVES 2025
Boudou	- 30 971,79 €	30 971,79 €
Castelsarrasin	- 106 956,34 €	106 956,34 €
Durfort Lacapelette	- 81 190,48 €	81 190,48 €
Lizac	- 34 990,15 €	34 990,15 €
Moissac	- 64 004,36 €	64 004,36 €
Montesquieu	- 59 608,83 €	59 608,83 €
Angeville	13,18 €	13,18 €
Castelferrus	1 698,87 €	1 698,87 €
Castelmayran	788,68 €	788,68 €
Caumont	546,23 €	546,23 €
Cordes Tolosannes	139,85 €	139,85 €
Coutures	41,27 €	41,27 €
Fajolles	- €	- €
Garganvillar	484,90 €	484,90 €
Labourgade	319,25 €	319,25 €
Lafitte	581,77 €	581,77 €
Montain	5,73 €	5,73 €
Saint-Aignan	763,46 €	763,46 €
Saint-Arroumex	360,52 €	360,52 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 223,86 €	1 223,86 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	- 59 974,45 €	59 974,45 €
Saint Porquier	- 30 464,84 €	30 464,84 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 461 193,67 €	461 193,67 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Madame Nadine DUPOUY s'absente et sort de la salle.

3. DEL2025_062 : PLAN DE FINANCEMENT – BEFFROI DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du beffroi de l'église.
Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRAVAUX	65 683.65 €	ETAT-DRAC	20.00	14 314.73 €
HONORAIRES	5 890.00 €	REGION	10.00	7 157.37 €
		DEPARTEMENT	20.00	14 314.73 €
		CCTdC	25.00	17 893.41 €
		AUTOFINANCEMENT	25.00	17 893.41 €
MONTANT TOTAL HT	71 573.65 €	MONTANT TOTAL	100.00	71 573.65 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de réhabilitation du beffroi de l'Eglise,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la Communauté des Communes Terres des Confluences,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Madame Nadine DUPOUY reprend part à la séance.

4. DEL2025_063 : PLAN DE FINANCEMENT – CLUB HOUSE DU RUGBY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un club house pour le club de rugby.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
ACQUISITION HONORAIRES	267 960.00 € 18 757.20 €	ETAT-DETR	20.00	57 343.44 €
		REGION	10.00	28 671.72 €
		DEPARTEMENT	20.00	57 343.44 €
		CCTdC	25.00	71 679.30 €
		AUTOFINANCEMENT	25.00	71 679.30 €
MONTANT TOTAL HT	286 717.20 €	MONTANT TOTAL	100.00	286 717.20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de création d'un club house pour le rugby,
- Approuve le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, de la Communauté des Communes Terres des Confluences,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE :

- **POUR** : 12
- **ABSTENTION** : 1 (Olivier GOXE)

5. DEL2025_064 : PLAN DE FINANCEMENT – RESIDENCE D'ARTISTE

Dans la continuité du projet d'accueil et d'intégration des publics allophones ou nouvellement arrivés, la commune de Saint Nicolas de la Grave s'est engagée avec la DRAC dans une politique culturelle depuis cinq ans.

Ainsi, chaque année, une résidence de territoire est mise en place pour aller à la rencontre de tous les habitants et leur permettre de participer à un projet artistique et culturel.

Cette sixième résidence d'artistes, financée par la DRAC pour un montant de 15 000 €, serait l'occasion de poursuivre l'action culturelle en lien avec les habitants de Saint Nicolas de la Grave et d'aborder la problématique d'intégration sur le territoire et la réflexion collective vis-à-vis de la technologie.

Le projet « Question de point de vue » de la compagnie Bien au contraire allie l'art et la culture.

Les artistes iront à la rencontre des habitants : les jeunes de l'école en temps scolaire, le centre de loisirs pour le hors temps scolaire, les associations diverses, la médiathèque et plus largement le tout public.

L'objectif est de développer le sens critique et l'intelligence collective et de favoriser le faire ensemble et la confiance en soi. La compagnie travaillera sur la pratique théâtrale, la danse, des portraits sonores et vidéos ainsi que des ateliers d'écriture dans le but d'associer les habitants à la culture.

La finalité est un évènement gratuit qui présentera, sous forme de scènettes et de diffusion sonores et vidéos, la réflexion collective sur l'évolution des rapports entre les êtres dans un contexte d'évolution technologique constante.

Le budget prévisionnel s'établirait de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Coût artiste	15 000 €	DRAC	15 000 €
Hébergements/repas	1 000 €	Commune	5 000 €
Service technique	2 000 €		
Exposition	2 000 €		
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC, pour le Projet suivant le budget prévisionnel présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6. DEL2025_065 : TARIFS 2026

REPAS	01/01/2025	01/01/2026
Repas enseignants	5,00 €	5,00 €
Repas agents	2,60 €	2,60 €
Repas à domicile	6,90 €	6,50 €
Portage repas Nicolaïtes	1,00 €	2,40 €
Portage repas Extérieurs	1,00 €	3,40 €
LOCATION SALLES/MATERIEL	01/01/2025	01/01/2026
<u>Location matériels</u>		
Chaises	0,50 €	0,50 €
Tables	1,00 €	1,00 €
Caution	200,00 €	200,00 €
<u>Prêt du podium aux communes</u>	250,00 €	250,00 €
<u>Prêt de praticables</u>		
Associations / Commerçants (1 fois gratuit/an)	La table	5,00 €
<u>Location Salle des Repas</u>		
Particulier résidant dans la commune (Uniquement le week-end)	Week-end	70,00 €
	Caution	200,00 €
		90,00 €
		200,00 €
<u>Location Salle Culturelle Jules Fromage</u>		
Particulier résidant dans la commune (Uniquement le week-end)	Week-end	260,00 €
	Caution	500,00 €
		290,00 €
Associations St Nicolas (2 fois gratuits)	suivantes (WE)	150,00 €
Manifestations départementales (AG...)	en semaine	100,00 €
<u>PHOTOCOPIES</u>	01/01/2025	01/01/2026
<u>Associations - photocopies</u>	A4 : N&B les 1000	50,00 €
	A4 : Couleur les 100	30,00 €
	A3 : N&B les 1000	100,00 €
	A3 : Couleur les 100	60,00 €
<u>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</u>	01/01/2025	01/01/2026
Commerçants ambulants (le m)	0 à 3m	2,20 €
Commerçants ambulants	3 à 5m	2,60 €
Commerçants ambulants	5 à 10m	4,30 €
Commerçants ambulants	au-delà de 10m	5,90 €
Commerçants non sédentaires hors jour de marché / jour		10,00 €
Camion outillage		95,00 €

CIMETIERE		01/01/2025	01/01/2026
Concession pleine terre 15 ans	2m ² (1p)	200,00 €	200,00 €
Concession cimetière 30 ans	4m ² (3p)	300,00 €	300,00 €
	6m ² (6-8p)	500,00 €	500,00 €
Concession cimetière 50 ans	4m ² (3p)	500,00 €	500,00 €
	6m ² (6-8p)	800,00 €	800,00 €
Concession columbarium 50 ans		600,00 €	600,00 €
Concession cave urne 50 ans		400,00 €	400,00 €
Mise à disposition dépositoire communal	par mois (limité à 6 mois)	70,00 €	70,00 €
FOURRIERE ANIMALE		01/01/2025	01/01/2026
CHIENS			
Frais d'entrée		50,00 €	50,00 €
Frais de séjour / jour		8,00 €	8,00 €
CHATS			
Frais d'entrée		40,00 €	40,00 €
Frais de séjour / jour		7,00 €	7,00 €
FRAIS ANNEXES (à titre indicatif, facturés au tarif du professionnel réalisant l'acte)			
Forfait chien/chat tatouage/identification		72,00 €	72,00 €
Euthanasie		200,00 €	200,00 €
Supplément dangerosité		24,00 €	24,00 €
Frais d'insertion dans journal d'annonces locales		90,00 €	90,00 €
Mise à disposition du personnel communal / heure		22,00 €	22,00 €
TAXE D'AMÉNAGEMENT		01/01/2025	01/01/2026
Taux de la Taxe d'aménagement		3%	3%

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur David BOURALY quitte la séance.

7. DEL2025_066 : REFACTURATION INDEMNITES SOGERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS de Castelsarrasin a signé un marché pour la gestion du service public de restauration collective avec la SAS SOGERES pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 inclus.

Par délibération du 19 avril 2022, une convention de facturation a été signée entre le CCAS de Castelsarrasin avec la commune de Saint Nicolas de la Grave pour les repas livrés à l'accueil de jour.

En cours d'exécution du Marché, la société SOGERES a été confrontée à d'importantes difficultés économiques résultant de la hausse significative des prix des matières premières et de l'énergie, conséquences de la situation géopolitique découlant du conflit russe-ukrainien engagé en février 2022.

Ces difficultés économiques, extérieures aux Parties et imprévisibles et qui ont bouleversé temporairement l'équilibre du Marché conclu avec la société SOGERES, relèvent de la théorie de l'imprévision codifiée à l'article L. 6.3° du Code de la commande publique.

Un protocole d'accord de médiation a été signé entre les membres du groupement de commandes et la société SOGERES pour un montant de 96 640.11 € au titre des charges extracontractuelles supportées par SOGERES dont 15 559.06 € pour le CCAS de Castelsarrasin.

Etant donné qu'une convention de refacturation avait été signée entre la commune et le CCAS de Castelsarrasin, il convient de répartir ces indemnités au prorata des repas commandés pour la commune de Saint Nicolas de la Grave de la façon suivante :

- CCAS de Castelsarrasin : 9 805.53 €
- Commune de Saint Nicolas de la Grave : 5 753.53 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement de l'indemnité au CCAS de Castelsarrasin pour un 5 753.53 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8. DEL2025_067 : JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial du 19 juin 2025.

VU la délibération du 24 juillet 2025 déterminant les cycles de travail des agents et les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité

Le Maire informe l'assemblée :

La délibération du 24 juillet 2025, déterminant les cycles de travail des agents et les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité a fait l'objet d'une demande de modification. Il convient de modifier la rubrique concernant la journée de solidarité des agents non annualisés, qui n'était pas conforme à l'article L. 621-10 du code général de la fonction publique qui prévoit que la journée de solidarité peut-être accomplie par les agents publics selon l'une des modalités suivantes : « soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail, soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel »

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier les modalités de la journée de solidarité, pour les agents des services dont le temps de travail n'est pas annualisé telles qu'elles ont été énoncées dans la délibération du 25 juillet 2025, comme suit :

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée pour les services non annualisés selon les modalités suivantes :

- Les heures correspondantes seront déduites des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les agents

L'ensemble des services de la Commune sera donc fermé le lundi de Pentecôte.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9. DEL2025_068 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2026 les emplois permanents suivants :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise	Coordinateur/trice Service Entretien	28 h
1	Agent de maîtrise	Coordinateur/trice ATSEM	27 h

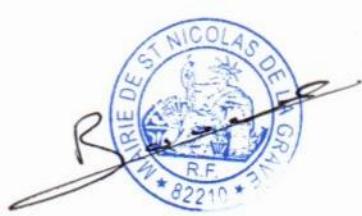
Les membres du conseil après avoir délibéré :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Séance levée à 19h50.

Le Maire, Bernard BOUCHÉ



Le Secrétaire de séance, Robert CORTESE